

Arrêté du 21/11/08 portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II) (L'air de l'Ain et des pays de Savoie)

(JO n° 286 du 9 décembre 2008)

Caducité de l'agrément.

NOR : DEVE0828340A

Vus

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 ;

Vu le code des douanes, et notamment son article 266 decies relatif à la taxe générale sur les activités polluantes,

Arrête :

Article 1 de l'arrêté du 21 novembre 2008

(Arrêté du 1er octobre 2011, article 1er)

L'association suivante est agréée au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de dix-huit mois à compter du 24 novembre 2008 : L'air de l'Ain et des pays de Savoie. Cette association exerce sa compétence dans les départements de l'Ain (à l'exclusion des communes appartenant à l'agglomération lyonnaise, telle que définie à l'article R. 221-2 du code de l'environnement, ainsi que des communes de la communauté de communes du canton de Montluel), de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2008

Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008 .

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et du climat,

P.-F. Chevet

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-211108-portant-agrement-dune-association-surveillance-qualite-lair-titre-code>